

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

██████████ ██████████

2023-02829

Le présent document constitue
une version dénominisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Steeve Poisson

BUREAU DU CORONER	
2023-04-15 Date de l'avis	2023-02829 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
14 ans Âge	Masculin Sexe
Shawinigan Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-04-14 Date du décès	Shawinigan Municipalité du décès
Domicile Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

██████████ a été identifié visuellement par sa mère, sur les lieux où son corps a été retrouvé.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 15 avril 2023 vers 11 h 37, le 911 a été appelé par le beau-père de ██████████. Comme ce dernier ne se levait pas, sa mère et son beau-père sont allés vérifier dans sa chambre située au sous-sol. Il a été trouvé en arrêt cardio-respiratoire assis au sol à côté de son lit. Il s'était pendu au moyen d'un fil de connexion de guitare, attaché à une poutre du plafond. Son corps était rigide et froid.

Les policiers sont arrivés sur les lieux vers 11 h 41, suivis des ambulanciers vers 11 h 46. Considérant la rigidité cadavérique et l'impossibilité d'ouvrir les voies respiratoires, aucune manœuvre de réanimation n'a été en reprise.

Le constat de décès a été rédigé à 12 h 20 le 15 avril 2023, par un médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU).

EXAMEN EXTERNE AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 17 avril 2023 à la morgue de Québec. Il a mis en évidence la présence d'un sillon de pendaison. Aucune autre lésion traumatique contributive au décès n'a été observée.

L'autopsie n'a pas été demandée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Aucune substance n'a été détectée dans les liquides biologiques; alcool, médicament ou drogue.

ANALYSE

Selon le rapport de la Sûreté du Québec du Poste de la Ville de Shawinigan, aucun élément criminel impliquant l'intervention d'un tiers n'a été détecté. [REDACTED] [REDACTED] était âgé de 14 ans. Il habitait avec sa famille.

La veille, le 14 avril 2023 en revenant de l'école, [REDACTED] s'est comporté normalement. Il a soupé avec les siens, puis est retourné à sa chambre. Il a été vu vivant pour la dernière fois vers 19 h 30. Comme il n'avait pas l'habitude d'être matinal, le lendemain, sa mère ne s'était pas alarmée de ne pas le voir debout avant 11 h. Vers 11 h 15, elle et son beau-père sont dirigés vers sa chambre pour aller le voir. Il a été trouvé pendu. Ces informations, combinées à l'état de son corps au moment de sa découverte (rigidité cadavérique), permettent d'établir une date probable de décès au 14 avril 2023.

Selon sa mère, [REDACTED] n'allait pas bien mentalement dernièrement. Tous en ignoraient la raison. Cette dernière avait fait des démarches auprès d'une éducatrice spécialisée afin que son fils la consulte, parce qu'elle s'inquiétait pour lui et également parce que celui-ci en avait fait lui-même la demande. Malheureusement, l'intervenante n'a pas été en mesure de le rencontrer, malgré quelques rappels, sur une période s'étendant environ sur deux semaines.

Selon le rapport d'enquête, dans sa chambre se trouvait un sac à dos dans lequel il y avait un cartable. À l'intérieur, un dessin d'un pendu a été retrouvé avec l'inscription " WHY NOT " ainsi que "RIP LIFE " écrit sur une tombe près du pendu.

À la lumière de l'investigation, le décès de [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à une asphyxie par compression des structures du cou, secondaire à sa pendaison.

En conséquence, il y a lieu de formuler des recommandations visant à mieux protéger la vie humaine.

CONCLUSION

[REDACTED] [REDACTED] est décédé d'une asphyxie par compression des structures du cou, secondaire à sa pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au Centre de services scolaire de l'Énergie de s'assurer que le personnel, les élèves et leurs parents connaissent les ressources disponibles du réseau de la santé et des services sociaux et celles des organismes communautaires en matière d'aide psychologique pour des problèmes de santé mentale.

Je recommande au ministère de l'Éducation de s'assurer que chacun des centres de services scolaire de la province applique la précédente recommandation.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Mont-Laurier, ce 7 mars 2024.



Me Steeve Poisson, coroner

version dénominalisée